



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

VOIE COMMUNALE N° 6, CHEMIN
DE LA FIN DES FOSSES ENTRE
LA RN 44 ET LA RD 1

**Instauration d'une limitation de vitesse hors
agglomération**

LE MAIRE DE SARRY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant qu'il incombe au maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il convient compte tenu de l'état et la configuration (largeur, état des bas-côtés.) de la voie communale entre la RN 44 et la RD 1 de limiter la vitesse à un plafond inférieur à celui fixé par le code de la route ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La vitesse maximale autorisée pour les véhicules à moteur, y compris les cyclomoteurs circulant sur la voie communale n° 6, Chemin de la fin des Fosses, entre la RN 44 et la RD 1 est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès du commissariat de police de Châlons-en-Champagne.

Mairie de SARRY

Place de la Mairie - 51520 SARRY - ☎ 03 26 65 87 02 - 📠 03 26 65 94 02
✉ contact.mairie@sarry-champagne.net - Site : www.sarry-champagne.net

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : MM. le directeur général des services, le responsable des services techniques, Mme le Commissaire de police de Châlons-en-Champagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SARRY, le 26/10/2015

Le Maire,
Hervé MAILLET

Certifié exécutoire compte tenu
De la publication effectuée le 26/10/2015.

Fait à Sarry, le 26/10/2015



Mairie de SARRY

Place de la Mairie - 51520 SARRY - ☎ 03 26 65 87 02 - 📠 03 26 65 94 02
✉ contact.mairie@sarry-champagne.net - Site : www.sarry-champagne.net